Vu le décret du 11 septembre 1920, fixant le régime de la solde des cadres locaux et supprimant la formalité de l'approbation ministérielle pour certains arrêtés;

Vu l'arrêté du 29 avril 1931, accordant une indemnité de dépaysement au personnel des eadres secondaires de l'A.O.F. en service détaché au Togo;

Le conseil d'administration entendu;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER. — L'arrêté susvisé du 29 avril 1931 est modifié ainsi qu'il suit :

L'indemnité dite de dépaysement telle qu'elle est payée actuellement au personnel des cadres locaux secondaires de l'A. O. F., en service détaché au Togo, est réduite de moitié à compter du 1er juillet 1933.

ART. 2. — L'indemnité, telle qu'elle est fixée à l'article 1er du présent arrêté, sera supprimée à compter du 1er janvier 1934.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 26 juin 1933. R. DE GUISE.

Indemnité de dépaysement

ARRETE Nº 368 rapportant l'arrêté nº 224 du 29 avril 1931 accordant une indemnité de dépaysement au personnel des cadres secondaires de l'A. O. F. en service détaché au Togo.

> LE GOUVERNEUR DES COLONIES, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, COMM:SSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;